COUR D'APPEL DE MONS

CONVENTION DE MISE EN ETAT SUR PIED DE L'ARTICLE 747 § ier DU CODE JUDICIAIRE

Rôle général numéro : date de l'audience

ENTRE:

LES PARTIE (S) APPELANTE (S) :

1) .....
ayant pour conseil Me , .Avocat ä .....

0).....
ayant pour conseil Me, »Avocat ä .....

3).....
ayant pour conseil Me, ...Avocat ä .....

ET:

LES PARTIE(S) INTIMEE (S) :
1).....
ayant pour conseil Me, ... Avocat à .....

2) .....
ayant pour conseil Me, ...Avocat ä .....

3).....
ayant pour conseil Me, ...Avocat .....

EN PRESENCE DES PARTIE (S) APPELEE (S) :
1) .....
ayant pour conseil Me, ...Avocat ä .....

2).....
ayant pour conseil Me, .Avocat ä .....

Les dispositions qui suivent ne concernent que les conclusions.
Les conclusions de la partie ..... ont déjà été envoyées ä la partie adverse et déposées au greffe.

En application de l'article 747 § 1 er du Code judiciaire, les parties introduisent, d'un commun accord, la demande suivante de délais pour conclure (conformément au prescrit de l'article 1064 du Code judiciaire)

Conclusions principales du ou des intimés

Nom de la partie	Date ultime du dépôt par courrier, ou e-deposit (avant minuit)	
....	au plus tard le	/202...
.....	au plus tard le	/ 202...
.....	au plus tard le	/202...
.....	au plus tard le	/ 202...
.....	au plus tard le ..../.....	/202...

Conclusions principales du ou des appelants

Nom de la partie	Date ultime du dépôt par courrier, ou e-deposit (avant minuit)
.....	au plus tard le _____/ /202...
.....	au plus tard le _____/ / 202...
.....	au plus tard le _____/ / 202 .
.....	au plus tard le _____/ /202...
.....	au plus tard le ...../...../202...

Conclusions en réplique (et de synthèse) du ou des intimés

Nom de la partie	Date ultime du dépôt par courrier, ou e-deposit (avant minuit)
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le _____/ ...../ 202...
.....	au plus tard le ...../...../202...

UNIQUEMENT POUR LES DOSSIERS QUI LE MERITENT (par exemple, la complexité de l'affaire ou d'autres circonstances spécifiques et objectives).

Conclusions en réplique (et de synthèse) du ou des appelants

Nom de la partie	Date ultime du dépôt par courrier, ou e-deposit (avant minuit)
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le ...../. ..... / 202...
.....	au plus tard le ...../...../202...

Conclusions en réplique (et de synthèse) du ou des intimés

Nom de la partie	Date ultime du dépôt par courrier, ou e-deposit (avant minuit)
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... / 202...
.....	au plus tard le /..... /202...
.....	au plus tard le /..... / 202..
.....	au plus tard le ...../...../202...

Durée des plaidoiries

Les parties évaluent la durée de leur intervention respective ä :

Nom de la partie	Durée de plaidoirie
.....	..... minutes
....	..... minutes
.....	..... minutes
.....	..... minutes
.....	..... minutes

La durée totale des plaidoiries sera de minutes

Pour rappel : elles veilleront ä respecter le délai demandé et accordé (cf. protocole entre la cour et les barreaux).

Fait ä Mons, le 202

Signatures